



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

crèches et garderies

Question écrite n° 19244

Texte de la question

M. Pierre Cohen attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les difficultés que rencontrent les crèches parentales. Fruit d'une initiative citoyenne, les crèches parentales, légitimées par la circulaire d'août 1981, ont formalisé un nouveau mode de prise en charge du jeune enfant en faisant appel à des professionnels et aux parents et ont rempli une mission d'accueil dans des secteurs, en particulier ruraux, où le service public était défaillant. Ces structures doivent présenter des garanties de pérennité et de sécurité alors qu'elles ne bénéficient pas des mêmes conditions d'aide de la part de l'Etat que les autres structures de la petite enfance. L'équilibre financier des crèches parentales est précaire et certaines structures envisagent l'avenir avec inquiétude. Au regard des engagements de l'Etat en matière d'aménagement et de développement équilibré du territoire, il lui demande si elle envisage de prendre des mesures nécessaires pour assurer un fonctionnement pérenne aux crèches parentales.

Texte de la réponse

Les crèches parentales représentent une filière de services particulièrement novatrice et intéressante. Créées à l'initiative des parents qui s'impliquent dans leur fonctionnement, elles témoignent de la capacité d'engagement dont sont capables les parents pour assurer leur rôle éducatif. De petites tailles, assurant un service de proximité et associant des professionnels aux parents, elles innovent bien souvent en matière de relations entre usagers et professionnels, de solidarité entre les familles, de lieu social à l'échelle d'un quartier et participent à ce soutien de la fonction parentale que le Gouvernement entend promouvoir. Aussi, la conférence de la famille du 12 juin dernier a pris un certain nombre de décisions qui devraient permettre de promouvoir et développer l'accueil des jeunes enfants et notamment les crèches parentales. Ainsi, les prestations versées aux structures par les caisses d'allocations familiales devraient à l'avenir mieux tenir compte des charges financières liées à l'accueil d'enfants des familles modestes. Dans le cadre de cette réforme, un effort particulier sera consenti pour les structures d'accueil à caractère parental notamment par une revalorisation du montant des prestations de service pour l'accueil permanent.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Cohen](#)

Circonscription : Haute-Garonne (3^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 19244

Rubrique : Enfants

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 septembre 1998, page 5150

Réponse publiée le : 22 février 1999, page 1088